LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 du mois Fructidor.

(Ero vulgaire)

Dimanche 14 Septembre 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, ris-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., nº. 1499. Le prix de le Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, ttendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen Chas-Fontanille, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui vou-dront s'abouner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Vendémiaire prochain, sont invités à le renouveller avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interraption.

PRUSSE.

De Berlin , le 12 août.

Les habitans de cette ville sont dans la consternation, la partie saine de la nation ne voit qu'avec effroi les suites de deux guerres également funestes; elle commence à pressentir qu'elle sera la victime de Avues ambitieuses de son monarque. On attend avec anxieté des nouvelles de Varsovie; les couriers prussiens ne partent que difficile-ment. Koczinsko est à la tête de 40 mille hommes bien armés, & sa position est telle que les armées ennemies e peuvent rien tenter sur Varsovie avant de l'avoir forcé dans son camp retranché. Le dernier bombardement a été sans effet ; l'ardeur patriotique des polonois contraste sin-guliérement avec le découragement des soldats des rois qui e combattent ni pour leur patrie, ni pour la liberté.

On mande de Varsovie qu'il a été proposé au conscil national de déclarer libres tous les paysans qui prendront es armes pour la révolution ou qui enverront deux enfans ux armées. Les possesseurs de terres seront indemnisés par a trésorcrie nationale des pertes que cette mesure peut leur faire essuyer, & les biens des traîtres à la patrie seront paragés entre les paysans. On sait qu'en Pologne les hommes désignés sous le nom de paysans, étoient regardes comme une partie du mobilier des seigneurs féodaux, palatins, despotes & tyrans de l'espece humaine, qui naissoit, végétoit & mouroit dans leurs terres.

ALLEMAGNE.

De Cologne, le 20 août.

conseil de guerre au quartier général de Cobourg, à Fouron-le-Comte : tous les généraux de l'armée autri-chienne y ont assisté. Il y a été arrêté, qu'il falloit défendre le passage de la Meuse ainsi que Maëstricht, contre toutes les attaques des républicains; en conséquence, il a été ordonné que les bagages de l'armée autrichienne qui s'acheminoient vers l'Allemagne seroient reportés vers

Liège.

Cobourg qui voit le découragement général des peuples qui bordent le Rhin, a adressé une proclamation pathé-

tique aux nations de la Germanie.

Dans cette piece assez curieuse, il leur dit entre autres choses, que les braves armées de la coalition viennent d'abandonner ces plaines fertiles , où pendant trois campagnes meurtrieres elles ont soutenu les combats les plus rudes pour la conservation de leurs foyers, le maintien de leurs possessions, & la conservations de provinces. florissantes menacées de ruine & d'anéantissement, ces mêmes armées ont été obligées d'abandonner ces pays fertiles, & dans cette lutte désavantageuse elles ont fait le sacrifice de ces tendres liens qui attachent les nations éloignées à leurs foyers, & elles ont renoncé à toutes les jouissances du bonheur domestique. Les ressources inépuisables d'une nation qui combat pour toutes les libertés, son énergie, sa forme de gouvernement, tout a forcé nos armées de se reployer sur vos frontieres. C'est là, que fatiguées & non découragées, elles vont

former la premiere ligne de désense de la liberté germanique. Levez vous donc, freres & amis de l'Em-pire; il dépend de vous seuls, de voir vivre ou mourir ceux qui vous défendent. . . Je vous demande les sub-Au commencement de ce mois il s'est tenu un grand l'aistances & les provisions de vos magasins, les trésors

, co he ir jetės faire le lâme sur départeotion de

elle que once que ts de la joueront te de la stocratio tous ces ment. les co-la scélé-

itions de

iétés podu, que sont à la uyent ces de grands n ne cé-nt le diesses n'est

s-unes de r été fambre qui e dans les tre-révofait des aités, & tion juge observer ersécution patriotes marche otes sont esses sont de deux

onorable. e nommer & de lui Ginguené. mité, par es cendres théon, le le même

ra expulse se réanira ant le déle que les iter de la réglera les

de vos églises, vos argenterics & vos récoltes, afin que l'empereur (le patron de votre liberté) puisse payer & nourir vos défenseurs; les ressources de la Belgique nous sont enlevées. . . . Courageux habitans des belles con-trées du Rhin & de la Moselle , levez-vous en armes ; formez une ligne sur les bords de vos fleuves & dans les défilés de vos montagnes; combattez avec nous pour vos foyers, pour vos autels, pour votre empereur, & pour votre (liberté). . . . Depuis trois ans, votre empereur soutient presque seul le fardeau de la guerre, & nous sommes prêts à verser jusqu'à la derniere gouite de notre sang pour votre bien-être. . . . Si vous avez le malheur de suivre l'exemple des habitans séduits de la Belgique, alors nous nous trouverons obligés de repasser le Rhin, de vous laisser seuls en proie à l'ennemi, & d'emporter avec nous, sans distinction & sans ménagement, tout ce qui est nécessaire à la subsistance de vos contrées.

Cette proclamation a fort alarmé tous les habitans du

pays à qui elle est adressée.

En général, l'Empire voit de mauvais œil, la conduite de l'Autriche à l'égard des Polonois, dans le moment où la défense des états de l'Allemagne exige les plus grands efforts. Le margrave de Bade a adressé à l'empereur des remontrances particulieres à cet égard.

ANGLETERRE

De Londres, le 18 août.

Le départ de la grande escadre de l'amiral Howe est encore différé. On dit qu'elle attend, pour mettre à la voile, un vent favorable & la jonction de cinq vaisseaux de ligne qui ont été mis récemment en commission. Alors, selon nos papiers, elle sera composée de 35 vaisseaux de ligne, de 7 frégates, de 4 corvettes, de 3 brulots, 2 cutters , un vaisseau d'hôpital & une batterie flottante. Le Morning-Chronicle donne la nomenclature de ces forces maritimes.

D'autres papiers annoucent en même tems qu'une armée formidable de 10 miller hommes va faire une descente sur les côtes de France, & que la sortie de notre grande escadre a pour objet de protéger cette grande & sérieuse expédition.

Extraits du Morning-Hérald. - Le capitaine d'un bâtiment de Guernesey, qui vient d'arriver à Lyme, nous donne les détails les plus affligeans sur la situation où se trouvent les habitans de cette isle, ainsi que ceux de Jersey, qui craignent à chaque moment une invasion de la part des Français. Cependant les personnes en état de porter les armes sont presque toutes déterminées à dé-fendre leurs propriétés contre les déprédations de l'en-nemi. Les préparatifs que l'on fait à Saint-Malo sont immenses, & il s'y trouve actuellement un corps considérable de troupes prêies à être embarquées.

Le vingt-huitieme régiment doit accompagner le général Leigh aux Indes-Occidentales; il est colonel de ce ré-

giment.

Il sera fourni aux Toulonais réfugiés un asyle en Corse: un grand nombre d'entre cux est déjà arrivé dans cette

On écrit de Madere, sons la date du premier août, que les frégates françaises y font les plus grands ravages parmi les bâtimens anglais. Depuis le 4 du mois passé,

elles ont fait jusqu'à 16 prises qui sont arrivées toutes

à bon port.

Une escadre de frégates espagnoles, au nombre de 12 a touché à cette isle , il y a peu de jours. Elles portoient des troupes; mais leur destination est ignorée. Il y es aussi arrivé un grand nombre de bâtimens destinés pour les Indes-occidentales.

Le 15 août . un jeune homme enrôlé par les recruteurs de Londres, & par suite enfermé dans leur dépôt, s'est jetté par les fenêtres, croyant pouvoir leur échapper, Malheureusement il s'est brisé contre le pavé, & d'une maniere d'autant plus cruelle qu'il avoit les mains liées, Le peuple des environs s'est rassemblé sur les lieux, & ce n'est qu'avec peine qu'on l'a empêché de forcer le portes du dépôt. La garde à cheval a été obligée de faire des patrouilles toute la nuit. On se plaint beaucoup des moyens qu'emploient les recruteurs pour enrôler de jeunes gens sans expérience, & les paysans qui viennent à Londres.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE. Les administrateurs du district de Châteauneuf, au général Soupe, le 20 fructidor.

Citoyen général, enfin donc le crime a reçu sa juste punition: victoire, les brigands ont été battus. Hier, après avoir incendié l'église de Querré, es monstres avoient mis en déroute une colonne qui état à leur poursuite; mais une autre colonne qui s'avanço vers le lieu de la fusillade, les atteignit entre Chern & Châteauneuf. Les rebelles n'ont pu soutenir le feu d nos gens; ils ont été battus, & 40 environ ont mordi la poussière. Plusieurs gros porte-feuilles trouvés sur l morts, dédommageront nos braves soldats de leurs fatigues.

Au moment où nous t'écrivons, une vive fusillades fait entendre, nous dit-on; le succès d'hier nous fait présager que bientôt nous aurons à t'annoncer de nou-

velles victoires. Salut & fraternité.

De Paris, le 28 frudidor.

Le nommé Fournier, prévenu d'assassinat en la personne de Tallien , vient d'être arrêté & conduit à la Force.

Quelques Belges émigrés & égarés par les discours des agens du despotisme, avoient abandonné leurs foyers l'entrée des républicains français dans la Belgique. La plupart d'entr'eux rassurés par la conduite généreuse des vainqueurs, sont déjà rentrés dans leur patrie. Ils font, avec énergie, le tableau de la misere qui regne parmi ceux de leurs compatriotes qui se trouvent sans ressources ches les étrangers où ils ayoieut cru trouver un asyle fraternel & qui les repossent avec une dureté barbare & despotique.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des registres des délibérations, du 19 fructidor.

Lecture prise d'une lettre de la commission de commerce & approvisionnemens de la république, qui ins truit le département que beaucoup de particuliers vielnent s'approvisionner de viande dans un grand nombre de communes qui avoisinent Paris, & achetent cette dell' tée à au ma L'a Le

survei achete térêt prodi loix : cette besoir Enj publi soin à ne lai viand comm leur 1 propo dépar cet al

> Arı dans EC U

> > TF

Bas naire. tructi des a proch fédéra articu une a qu'il que r d'env mais répon rêté .

lution rendu savoie comm Nante preser que 1 foi , a зарро dans t à Base arrêté

par la ficat d Parger Loire n'avoi ce dé

Un

ées toutes

ore de 12, s portoient e. Il y est stinés pour

recruteurs épôt, s'est échapper, , & d'une nains liées, les lieux, forcer les ée de faire aucoup des nrôler des ni viennent

OIRE. u général

cu sa juste
us.
uerré , ces
e qui étoit
s'avançoit
tre Cherie
le feu de

ivés sur les e leurs fafusillades nous fail er de nou-

ont more

la personne orce. liscours des rs foyers l

ue. La plunéreuse des e. Ils font, parmi ceux ources chez e fraternel, e & despo-

n de come, qui insaliers vienand nombre t cette denthe à des prix reconnus généralement pour être supérieurs au maximum.

L'agent national entendu :

Le département considérant qu'il est de son devoir de surveiller les manouvres des égoïstes qui vendent & achetent la viande au-dessus du maximum, sacrifient l'intérêt public à leurs jouissances, & insultent, par leur prodigatité, à la pénurie des citoyens qui respectent les loix considérant en outre qu'il est nécessaire de ménager cette denrée avec l'économie sévere que prescrivent les hesoins des aumées de la république.

besoins des armées de la république;
Enjoint, sous leur responsabilité, à tous les officiers publics des communes du département, de veiller avec soin à ce que ces abus ne se renouvellent point, & de ne laisser débiter dans leur enceinte que la quantité de viande qui est nécessaire à leurs habitans, ou à ceux des communes qui sont dans l'usage de s'y approvisionner: leur recommande de ne laisser abattre de bestiaux qu'en proportion de leur population, & invite les citoyens du département de Paris à dénoncer, s'il se renouvelloit, cet abus nuisible à leurs intérêts.

Arrête en outre que le présent sera imprimé & atfiché

dans toute l'étendue du département de Paris.

Signés, Dubois, E. J. B. Maillard, L. Lemit & Garnier.

Dupin, secrétaire-général.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26 fructidor.

SALLE DE LA LIBERTE.

Baschelier, notaire & membre du comité révolutionnaire de Nantes, a été entendu comme témoin dans l'instruction de procès des 94 Nantais; il a reconnu plusieurs des accusés; il a déclaré n'avoir rien de positif a leur reprocher, & que plusicurs d'entr'eux, jusqu'à l'époque du fédéralisme, avoient été les colonnes de la liberté. Il a articulé que Dorvo lui avoit ôté la parole, lorsque, dans une assemblée générale, il s'opposoit au fédéralisme, & qu'il avoit signé l'arrêté du 5 juillet. L'accusé a répondu que non-sculement il n'avoit pas combattu la proposition d'envoyer une députation aux représentans du peuple, mais que ce fut sur sa motion qu'elle fut nommée : il a répondu d'une maniere victorieuse à ce qui regarde l'arrêté du 5. Il a ajouté que les membres du comité révolutionnaire conviennent eux mêmes, dans leur comptierendu, que l'erreur étoit alors inévitable à Nantes; qu'ils savoient d'ailleurs qu'elle avoit été aussi-tôt réparée que commise; que lui & ses collegues, qui sont paisibles à Nantes, ont obéi à la loi, non-seulement avant le délai prescrit par elle, mais même avant qu'elle leur fût connue; que la convention nationals, reconnoissant leur bonnesoi, avoit, par son décret du 22 ou 23 juillet dernier, rapporté ses dispositions de rigueur. Il est résulté que, dans une discussion, la parole avoit seulement été coupée à Baschelier, qui a fait l'aveu d'avoir signé lui-même cet arrêté, en assurant qu'il ne l'avoit pas lu.

Un accousé a reprobhé à Basehelier d'avoir fait biffer par la terreur quatre signatures apposées sur son certificat de civisme : il a nié le fait, mais il est convenu que l'argenterie des prisonniers qui ont été noyés dans la Loire avoit été portée au comité; on lui a demandé s'il m'avoit pas encore chez lui de l'argenterie provenant de ce dépôt; il en est convenu, & a dit qu'il avoit cru

pouvoir échanger cette argenterie contre de la vioille; mais qu'ayant réfléchi que c'étoit un dépôt sacré, il se disposoit à rapporter cette argenterie lorsqu'il fut arrêté, ce qui en a empêché la remise. H a été interpellé de déclarer s'il avoit connoisance de la noyade de 90 prêtres qui eut lieu vers la fin de brumaire; il a répondu qu'il avoit connoissance que cent & tant de prisonniers avoient été conduits dans un bateau, qu'ils ont du être livrés à Lamberty & à Fouquet, chargés des transferemens des prisonniers, mais qu'il ignoroit qu'ils dussent être noyés. On a observé que Lamberty & Fouquet ont été guillotinés à Nantes pour avoir sauvé à prix d'argent des gens suspects. On a ensuite raconté comment s'étoit effectuée cette noyade. On conduisoit au port les prisonniers attachés deux à deux, on les faisoit entrer sur un bateau à trape ou à coulisse. Ce bateau étoit entouré de petits batelets où so retiroient ceux qui étoient chargés de ces expéditions, & qui, par le moyen d'une ficelle, faisoient jouer la trape ou la coulisse.

On a ensuite demandé à Baschelier s'il avoit connoissance qu'à Nantes on eût noyé des enfans de 7, 8, 9, 10 & 12 ans dont les peres méritoient la mort. Il a répondu

que non.

Interpellé de déclarer si on a enlevé des effets appartenans aux détenus; le témoin a répondu que des scellés avoient été lèvés pour dresser l'état des habits & des capotes dont les soldats avoient grand besoin. On lui a observé que de l'argenterie, des habits noirs, des dentelles, &c., avoient aussi été enlevés. A dit qu'il n'en avoit pas de connoissance.

ele connoissance,

Un accusé a déclaré qu'après la noyade des prêtres, beaucoup de leurs effets qui se trouvoient dans un bateau furent conduits dans un de ses magasins, que son contremaître témoigna ses inquiétudes & craignit d'être compromis; il ajoute que ces effets furent partagés entre les meurtriers, mais que son contre-maître, qui fut quelque tems forcément chargé de ce dépôt, n'a point participé au partage de ces effets.

Perochaut, entrepreneur de bâtimens, membre du comité révolutionnaire de Nantes, a déclaré ne rien savoir contre les accusés. Il a ajouté qu'il avoit eu connoissance de la fusillade, mais qu'il s'y étoit opposé, qu'il a entendu parler de la noyade des 119 prisonniers.

Leveque, marchand de toile, membre du comité révolutionnaire, a dit qu'il n'avoit aucun fait positif contro

les accusés.

Naud, boisselier; Bologmel, horloger, membres du même comité, ont articule des faits vagues; celui-ci a avoué qu'il avoit accompagné jusqu'au port les prisonniers qui devoient être transférés à Belle-Isle dans une gabare, mais qu'il s'est retiré à 4 heures du matin; qu'ensuite il avoit appris que les prisonniers s'étoient révoltés & qu'ils avoient péri; mais que ceux qui les accompagnoient n'avoient pas été noyés.

Galon, rafineur, commissaire du comité révolutionnaire pour la levée & réapposition des scellés, a déclaré n'avoir voulu se charger d'aucune arrestation, qu'il avoit su qu'il y avoit eu des fusillades & des noyades, & qu'environ 7 ou 800 individus ont été noyés, & environ 1000 fusillés.

Pinard, bourrelier, chargé par la compagnie Marat de faire les arrestations, n'a établi aucun fait. Il a désigné quelques airestations par lui faites, & a déclaré n'avoir été employé à aucune exécution.

Laperier, journalier, commissaire au comité révolu-

sionnaire, a déclaré ne rien savoir ; qu'il avoit sait des

arrestations avec des mandats du comité.

Durafier, secrétaire de la compagnie Marat, a donné des renseignemens sur les individus qui étoit présens à la

Joly, fondeur, portant de grandes moustaches noires, commissaire du comité révolutionnaire, a déclaré ne rien savoir. On ne confoit pas, a-t-il dit, les secrets à une figure patriotique comme la mienne. Il a déclaré avoir fait des arrestations par ordre écrit du comité, avoir at-

taché les prisonniers du Buffay.
On lui a représenté qu'il les a conduits au port, qu'il les a embarqués, qu'ils ont offert tout ce qu'ils possédoient pour racheter leur vie ; qu'on a jeté à fond de calle leurs richesses, & qu'avec une hache on a fait un trou à la gabarre (frémissemens d'horreur); il a nié le fait. Interpellé de dire si la compagnie Marat apposoit les scellés avec des pieces de monnoie, avec des dez, souvent même avec le pouce, a répondu qu'il n'en avoit aucune connoissance.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

Suite de la séance du 26 fructidor.

Le citoven Charles Dumont sera réintégré dans ses fonc-

tions près l'agence des loix.
Il sera fait de nouveaux envois de loix aux administrations de département & de district, qui justifieront du pillage de leurs dépôts ou archives par les ennemis de la

république, soit du dedans, soit du dehors. Le citoyen Boudier, commissaire aux ventes dans le district d'Aurillac, a été condamné à vingt années de fers, pour crime de faux commis dans ses fonctions. Comme ce délit nécessitoit, par sa nature, un juré spécial, & que néanmoins il a été jugé par un juré ordinaire, le comité de législation propose d'annuller le jugement, & de ren-Boudier devant le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, pour y être jugé de nouveau. - Carrier dit que Boudier est un jeune-homme qui a péché par étourderie, que le vol résultant de son délit n'est que de 150 livres, & que d'ailleurs cet homme a été patriote au point d'être appellé le Mont-du-Cantal. - On réfute avec force l'observation de Carrier. Le projet du comité est décrété.

Un citoyen, membre du Lycée des Arts, a trouvé le moyen de faire de la potasse avec les cendres du maron d'inde. L'adresse du Lycée sera insérée au bulletin, & mentionnée honorablement. Le mémoire sur cette découverte intéressante sera imprimé & distribué à toutes les autorités constituées : le comité d'agriculture fera incessamment un rapport à cet égard.

Le représentant du peuple Balet envoie une adresse dans laquelle l'armée d'Italie exprime son attachement inviolable à la convention. - Mention honorable & insertion au bulletin.

Merlin, de Douai, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, fait un rapport sur la proposition de Méaulle, tendante à suspendre les procédures criminelles commencées depuis le 10 thormidor : il propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Cette proposition est décrétée.

Les succès glorieux de la république & le progrès des

lumieres sont dus en grande partie à la sagesse, au zele & F l'énergie des représentans envoyés dans les départemens : cette maniere de gouverner par des envoyés, propre aux tems de crises, a des inconvéniens inhérens à sa nature; elle fait que la législation se trouve en quelque sorte fédéralisée; dans un gouvernement qui doit être homogene, l'on voit permis au nord ce qui est défendu au midi ? cette piece de marqueterie n'a pas même la stabilité qui pourroit la rendre supportable, car un représentant peut renverser ce qui a été fait par son prédécesseur : enfin c'est-là qu'estla source des divisions dans la convention, divisions sur lesquelles les ennemis de la chose publique fondent toutes leurs espérances. Pour remédier à ces incovéniens, les comités, par l'organe de Merlin de Douny, proposent de décréter que les représentans adresseront leurs arrêtés aux comités qui ont dans leurs attributions les objets que ces arrêtés concernent, & que les comités pourront en sus-pendre l'exécution. — Bentabolle observe que cette mesure altéreroit la force dont les représentans ont besoin pour opérer le bien. - La convention décrete l'impression du projet dont la discussion est ajournée.

Seance du 27 fructidor.

Sur la motion de Duroy , l'on surscoit à l'exécution d'un jugement portant peine de mort contre 16 particu-liers du département de l'Eure , qui ont assassiné une espece de monstre dégoûtant de sang, & dont les tribu-naux n'avoient pas voulu faire justice. Le comité de législation examinera l'affaire.

La société populaire régénérée de Marseille demande l'impression de la liste des citoyens mis en liberté de-puis le 10 : elle dit que le décret qui a rejeté cette impression, fait lever la tête au modérantisme & à l'aristocratie : elle demande que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu dans toute sa force coercitive. -

Renvoyé aux comités.

Dentzel, député détenu, se plaint de ce qu'on resuse de payer ses indemnités à sa femme qui se trouve sans ressources. — Monnel dit que Dentzel est étranger, que par conséquent, aux termes de la loi, il n'est plus dé-puté. — Reubell observe que Dentzel est né dans une commune qui a été réunie à la république : il demande le renvoi au comité de législation, & le paiement pro-visoire des indemnités réclamées. — Décrété.

Un membre se plaint, de ce que la femme & les enfans de Mercier, député détenu, ont été mis en arresta-

tation. - Renvoyé au comité de sûreté générale.

Les développemens que Gaston donna, il y a quelques jours, à l'idée de la division des propriétés nationales en petites partie, sont attaqués avec force par Lauzeau; les principes énoncés dans le discours de ce membre sont accueillis par de vifs applaudissemens : sont dis ours sera imprimé. - Bourdon, de l'Oise, dit que la motion de Gaston avoit altéré le crédit public, au point de faire baisser les assignats de 33 pour cent ; il ajoute qu'une mesure salutaire, & dont l'exécution pourroit être tentée à la paix, seroit de supprimer à cette époque le contributions fonciere & mobiliaire. — Cambon, en réfutant les idées de Gaston, examine anssi la mesure de Bourdon, de l'Oise, sous les rapports de la politique & des finances ; il la trouvé dangereuse ; il demande la question préalable sur les motions de l'un & l'autre membre, - Cette proposition est décrétée.

Le E ris-ù-v par an attendu recevoi dront par feu

Les

cette é

% Ea les pa retiré vemer qu'on litiqu sionn

sur le

l'Ang

pouss peret On as tromi autre porti O cette reste

de d dans rubt guer d'êtr fron

no D